



PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE

Une compétence en 3 parties

- **Le transport scolaire**
- **Les navettes touristiques**
- **Le transport à la demande**

Les transports scolaires en vallée d'Aulps

- Selon la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI), le Conseil Général de Haute-Savoie est Autorité Organisatrice de 1er rang pour les transports scolaires du département, en dehors des PTU (périmètres de transports urbains).
- A compter de la rentrée de septembre 1993, le Syndicat Intercommunal du Collège est devenu Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2), pour assurer les inscriptions et l'organisation locale des transports pour les élèves du CP au BAC empruntant un ramassage journalier
- Depuis le 1er janvier 2011 et le transfert de compétence, c'est la CCVA qui est AO2.



• Nous allons voir successivement :

- 1/- l'organisation général des transports scolaires
- 2/- la gestion des transports par l' AO2
- 3/- les transports dans la vallée d'Aulps
- 4/- le financement du service transport de la CCVA
- 5/- les points d'arrêts

1- Organisation générale des transports

- Il existe deux modèles juridiques d'organisation des transports, pour lesquels les prises en charge sont totalement différentes :
 - **Les lignes régulières**
 - **Les circuits spéciaux**

1.1- Les lignes régulières

- ✓ Inscription sur les lignes interurbaines du département ou leurs adaptations scolaires,
- ✓ Délégation de service public pour 7 ans par le Conseil Général (ligne 91 : SAT jusqu'en 2014),
- ✓ Concerne les élèves à partir du collège,
- ✓ Le département paye au transporteur une place aller/retour par jour de classe et par élève 2010-2011 :
 - ✓ Morzine – St Jean : 6,18 €,
 - ✓ Morzine – Thonon : 15,32 €,
- ✓ Concerne 7 des 8 cars du collège H Corbet, les collèges privés, classes spécialisées et lycées de Thonon, Evian, Cluses, Margencel, St Jeoire,...
- ✓ Possibilité de n'inscrire qu'un enfant sur une ligne.

1.2– Les circuits spéciaux

- Ces circuits sont dédiés aux primaires, aux secteurs trop éloignés de la ligne régulière, aux correspondances.
- A la rentrée, la mise en service est conditionnée par la présence de quatre enfants subventionnables (minimum) : d'âge primaire et domiciliés à + de 3 km de leur établissement scolaire ou d'un point d'arrêt.
- Juridiquement ce sont des marchés publics à bons de commandes d'un an renouvelables 3 fois, préparés, ouverts et jugés par le Conseil Général et signés par l'AO2.
- L'AO2 émet les bons de commandes et règle les factures mensuelles.
- L'AO2 a la possibilité de compléter les véhicules jusqu'à la limite de capacité, un changement de capacité dû à la présence de non subventionnés est à la charge de l'AO2.

- Le département verse 3 acomptes calculés sur une estimation du coût des circuits :
 - ★ 50 % en octobre
 - ★ 30 % en février
 - ★ 20 % en mai
- Un arrêté des comptes est effectué après la fin de l'année scolaire,
- Le tarif est calculé au véhicule et au kilomètre, non à la place.
- Dans les marchés, trois tarifs sont demandés aux transporteurs pour 3 capacités différentes :
 - ◆ VL de 1 à 8 places
 - ◆ Minibus de 9 à 19 places
 - ◆ Autocar 20 places et +

- 
- Les circuits réalisés en régie par les communes sont classés parmi les circuits spéciaux,
 -
 - Leur subvention est calculée sous forme de ratio des élèves subventionnables par rapport aux élèves transportés et dépend du type de ramassage
 - Un aller et retour journalier : subventionné
 - Ramassage du midi : non subventionné
 - Regroupement pédagogique, desserte de l'école maternelle non subventionnée,

2- Gestion des transports par l'AO2

- L'AO2 assure la gestion et la surveillance des différents transports scolaires sur son secteur, elle a en charge :
 - ★ Les inscriptions,
 - ★ La discipline,
 - ★ La gestion des flux,
 - ★ L'information des usagers,
 - ★ L'organisation des circuits : plans de transports et coupures de routes,
 - ★ La qualité des services,
 - ★ La liaison avec les établissements scolaires,
 - ★ L'organisation d'exercices de sécurité,
 - ★ La validation des kilomètres pour les allocations individuelles.

- L'AO2 est rémunérée pour ces services par la carte de transport qu'elle facture aux usagers.
- Le Syndicat Intercommunal du Collège appliquait strictement la politique du Département en ne transportant que des élèves subventionnés, ou dans la limite de capacité des véhicules, mais ne finançait aucun transport non subventionné.

Pour l'année scolaire 2011/2012 il est proposé que la CCVA poursuive la même politique,

- Une AO2 peut choisir de transporter au delà des règles du Conseil Général, sur tout ou partie de son territoire et financer ces services supplémentaires,

3- Les transports scolaires en Vallée d'Aulps

3.1– les lycées :

→ À destination de Thonon, pour les établissements suivants :

➤ Lycée la Versoie	22 élèves
➤ Lycée Saint Joseph	1 élève
➤ LP du Chablais	11 élèves
➤ LT Jeanne d'Arc	6 élèves
➤ LP 3 Vallées	3 élèves
➤ Collège Sacré cœur	5 élèves
➤ Collège JJ Rousseau	1 élève
➤ Collège Champagne	3 élèves

→ à destination du collège T. Monod de Margencel : 1 élève

→ à destination de Cluses :

➤ Lycée C Poncet 6 élèves

➤ LP P Bechet 1 élève

→ à destination du CECAM de Saint Jeoire : 1 élève,

• Selon le projet de facture 2010/2011, le coût des scolaires est estimé à :

• Direction Thonon – Margencel : **99 784,52 €**

• Direction Cluses - Saint Jeoire : **15 139,80 €**

3.2 – Collège Henri Corbet

- 7 lignes, transporteur SAT

Ligne 1	Morzine les Putheys – Montriond Mairie	53 élèves
Ligne 2	Morzine route de la Plagne	44 élèves
Ligne 3	Morzine gare routière	49 élèves
Ligne 4	Les Gets – Morzine les Granges	43 élèves
Ligne 5	Morzine Joux Plane – Montriond Glière	49 élèves
Ligne 6	Supprimée suite à une baisse d'effectif	
Ligne 7	La Baume - Seytroux	27 élèves
Ligne 8	La Vernaz – Le Biot	42 élèves

- Ces lignes sont payées à la place directement au transporteur par le département,

soit selon le projet de facture :
349 446,14 €

- La ligne 9 en circuit spécial, l'AO2 sert d'intermédiaire :

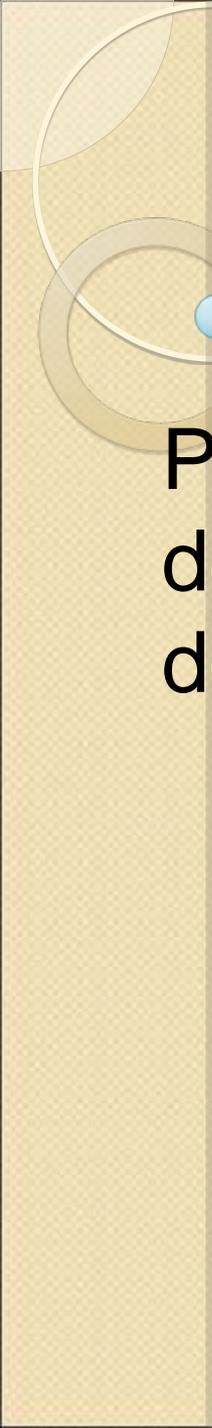
La Côte d'Arbroz – Essert Romand –
Essert la Pierre : 42 élèves

- Coût estimé **51 800,00 €**

3.3- Collège Henri Corbet : lignes de rabatement vers la gare routière de Morzine

circuit	trajet	transporteur	Coût estimé	élèves
208015	Morzine - les Allamands	BLS	10 800 €	4
208016*	Morzine Avoriaz	Gavot tourisme	24 000 €	8
208028	Morzine Prodains	BLS	23 500 €	7

- * ne fonctionne que de septembre à décembre et de mai à juillet, pour la période hivernale les enfants sont inscrits sur le circuit 208028 les Prodains.



Pour le Département, le coût total estimé de la desserte du collège Henri Corbet est de **460 000,00 €**

3.4- les Primaires

circuit	trajet	transporteur	Coût estimé	Financement CG 74	Financement CCVA*
208002	La Baume - Saint Jean	BLS	27 400 €	16 900 €	10 500 €
208003	Le Biot	BLS	44 300 €	23 200 €	21 100 €

- * la CCVA refacture aux communes concernées le montant non pris en charge par le Département.

➔ Morzine :

• Circuits subventionnés en totalité

circuit	trajet	transporteur	élèves	coût
208010	Pied de la Plagne	BLS	5	10 600 €
208018	Prodains (janvier - avril)	GAGNEUX	6	5 300 €
208027	Avoriaz (sept – déc et mai - juillet)	BLS	4	13 900 €



Les services en régie dont l'AO2 gère les inscriptions, les circuits et les points d'arrêts :

La Côte d'Arbroz – Essert Romand, 208006 :

15 élèves à destination de l'école primaire

18 élèves à destination de l'école maternelle

Le circuit fonctionne également pour desservir la cantine commune.

Subvention estimée 2010/2011 : **1 900 €**

La Vernaz, 208005 :

12 élèves transportés sur 2 rotations

Subvention estimée 2010/2011 : **8 400 €**

- En résumé, le transport quotidien des scolaires de la Vallée d'Aulps (*hors prix de revient des services en régie*) coûte chaque année aux collectivités :

- Lycées : 115 000 €
- Collège H Corbet 460 000 €
- Primaires 112 000 €

soit 687 000 €

4- Le financement du service transports

4.1- le coût : salaire chargée de mission + frais de
◦ fonctionnement du bureau soit **27 300 €**

4.2- le financement :

• Vente de la carte de transport :

Recettes estimées 2011 :	21 800 €
Solde à charge :	5 500 €

• Répartition solde au prorata du nombre de collégiens soit pour 2010/2011 :

➔ Morzine	36,76 %
➔ Les Gets	7,84 %
➔ CCVA	50,40 %

4.3- Proposition de tarifs 2011/2012 pour les cartes

◦ à destination du collège Henri Corbet :

◆ Un enfant	50 €
◆ Deux enfants	80 €
◆ Trois enfants	110 €

• à destination des autres établissements secondaires :

◆ Par enfant	70 €
--------------	-------------

• Pour les primaires : du fait du changement de régime de certains circuits, il y a lieu d'harmoniser les situations entre les régies pour lesquelles les communes ne demandent pas toutes une participation et les ramassages par transporteur les seuls pour lesquels le Syndicat facturait une carte.

- L'édition de cartes supplémentaires :
 - ★ pour des autorisations de changement de destination
 - ★ en cas de perte ou vol

n'était pas facturée par le Syndicat, mais cela représente un coût pour la collectivité, facturé par d'autres AO2 du département entre 3 € et 8 € :
proposition CCVA ?

Délibération du Conseil Communautaire

- Nécessité de créer une régie de recettes pour encaisser les paiements des cartes transports

Délibération du Conseil Communautaire

5- Les points d'arrêts

5.1- La procédure

- Procédure unique mise en place par le CG pour toute création ou modification de point d'arrêt :
 - ➔ **Un formulaire argumenté** précisant motifs de la demande, plan de situation et plan cadastral
 - ➔ **Un premier contrôle** opéré par le service transport du département
 - ➔ **Un avis du gestionnaire de la voirie** : CTD ou commune si l'arrêt est en agglomération
 - ➔ **Une fiche d'évaluation** du service de la voirie départementale qui sert au service transport à argumenter sa décision
 - ➔ **Un courrier d'autorisation ou de refus** du CG

5.2- Situation en Vallée d'Aulps

- Lors du lancement de la campagne d'installation des totems rouges LIHSA, le Conseil général a fait procéder à un diagnostic de tous les arrêts du département (*lignes régulières et adaptations scolaires*) avec une classification : **vert, orange, rouge** pour équiper en priorité les arrêts répondant à tous les critères de sécurité.
- Dans la vallée d'Aulps : 3 totems sont installés (*aux Gets*). La majorité de nos arrêts ont été diagnostiqués orange. Un travail important est à réaliser pour améliorer leur sécurité.
- Pour les arrêts sur route départementale hors agglo, les travaux sont à la charge du département mais il appartient à l'AO2 d'attirer son attention sur leur éventuelle dangerosité.

Le Balad'Aulps Bus

- **Bilan hiver 2010/2011 :**

27 484 usagers

+ 6,7% / *hiver 2009/2010*

- **Été 2011 :**

- du 25 juin au 28 août

- 1 ligne Le Jotty – Le Biot – Saint Jean – Morzine – Les Gets *avec 10 AR / jour (1 passage par Seytroux, 3 par Montriond et 3 par Essert-Romand)*

- 1 ligne Saint Jean – Lac de Montriond – Morzine – Les Gets *avec 3 AR chaque après-midi*

